

e-rjcp

Revue électronique - jurisprudence de la commande publique

Code des marchés publics et ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005

Revue hebdomadaire
sauf périodes de congés

40 n° annuels

Distribution par courriel

ISSN : 1958-5519

Diffusion par Localjuris
Formation

5, rue Henry Chambellan

21000 DIJON

SARL au capital social de
7 500 euros –

n° SIRET

447 717 943 00016 R.C.S.

Dijon

Fax : 03.80.56.87.76,

Téléphone 06.30.43.87.69

Site internet :

<http://www.localjuris.com.fr>

Gérant et directeur de
publication

Dominique Fausser

Abonnement annuel

- individuel : 120 € TTC

- pour les personnes morales

avec libre droit de

reproduction interne à leurs

personnels et dirigeants :

250 € TTC par tranche

commencée de 250 salariés

en effectif total de

l'établissement ou de

l'organisme public

ordonnateur, plafonné à

1.000 euros.

- vente au n° 15 € TTC

Décisions Référence et indice de classement d'apport au droit positif de * à *****	Sommaire des thèmes traités et des commentaires	Pages
*****	<p>► Thème : - <i>Nécessité pour l'acheteur public d'exprimer un choix s'il a l'intention de pouvoir exiger une transformation de la forme du groupement.</i></p> <p>- <i>Validation de la suspension de la procédure de passation du marché par le juge des référés précontractuels (art. L. 551-1 du CJA).</i></p> <p>1. Lorsque l'acheteur public souhaite imposer une forme de groupements, il doit assurer une transparence de cette décision. 2. La problématique à venir du mandataire solidaire.</p> <p>Conseils pratiques aux entreprises candidates. Conseils pratiques aux acheteurs du Code des marchés publics et de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005.</p>	2 à 5
*****	<p>► Thème : - <i>Concédant exerçant des activités concurrentes de celle de son concessionnaire.</i></p> <p>- <i>Préjudice du concessionnaire ne pouvant être apprécié qu'au regard des stipulations du contrat ou si le concédant a empêché le concessionnaire de poursuivre ses activités.</i></p> <p>Conseils pratiques aux candidats à une concession de service public.</p>	6 à 9
*****	<p>► Thème : - <i>Entreprise ayant approvisionné un chantier en béton prêt à l'emploi pour un entrepreneur titulaire d'un marché public de gros oeuvre.</i></p> <p>- <i>Contrat de fournitures et non, contrat d'entreprise.</i></p> <p>- <i>Entreprise n'ayant pas droit au paiement direct de ses prestations de fournitures par le maître d'ouvrage même en ayant été agréée en qualité de sous-traitante avec acceptation de ses conditions de paiement.</i></p> <p>1. Toute la loi et rien que la loi du 31 décembre 1975. 2. Le type de contrats susceptibles d'être sous-traités : les contrats d'entreprise. 3. Le contentieux à venir : les types d'opérations susceptibles d'être sous-traitées.</p> <p>Conseils pratiques pour les entreprises. Conseils pratiques pour les acheteurs publics.</p>	10 à 14
****	<p>► Thème : - <i>Résiliation de deux marchés de travaux publics.</i></p> <p>- <i>Effet des critères de choix de l'entreprise en raison des délais d'exécution.</i></p> <p>- <i>Faute du titulaire d'avoir tardé à exécuter l'un des marchés et non-respect des règles de procédure de résiliation par l'administration.</i></p> <p>- <i>Absence d'indemnisation de l'entreprise au titre de la résiliation du second marché faute pour elle d'avoir formulé correctement sa demande de réclamation.</i></p> <p>1. La résiliation d'un contrat par l'administration contractante, un acte en principe non attaquant, mais indemnisable. 2. La résiliation du contrat, irrégulière dans la forme, mais justifiée au fond : l'administration ne peut mettre à charge les surcoûts. 3. Une attribution sur un critère substantiel du délai d'exécution et ses conséquences sur la date de démarrage et sur la gestion du marché. 4. La résiliation pour faute injustifiée sur le fond : le parcours parfois difficile de l'indemnisation des entreprises du préjudice subi. 5. Une tolérance pour la formulation des demandes indemnitaires de travaux publics, mais qui se limite au stade de la procédure instruite devant le tribunal administratif.</p> <p>Conseils pratiques aux entreprises dont le marché est résilié. Conseils pratiques aux acheteurs publics.</p>	15 à 22
Auteur Dominique Fausser		
Bon de commande de l'abonnement		23